

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 17 janvier 2023****NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Afférents au Conseil
Municipal

19

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

en exercice
19Nombre de
présents
14

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Nombre de votants
15

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

Date de la
convocation

13 janvier 2023

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2023 01 5 Espace Santé du Monard – avenant aux baux relatifs aux baux contractés avec les professionnels de santé Madame LEFRANC – Madame FOURCAULT – Madame LE JOSSEC – Monsieur PARIDAENS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 janvier 2023, il a été autorisé à signer le bail relatif au local de podologie avec Monsieur LEGENDRE. Au local F affecté à cette activité, s'est vue adjoindre la salle d'archivage de 7.12 m2 qui permettra la réalisation de semelles, activité inhérente à cette profession.

Dans le cadre de la détermination des surfaces affectées et des prix des loyers établis précédemment, cet atelier d'une surface de 7.12 m2 était considéré comme espace commun et proratisé comme tel.

Il convient donc de revoir les surfaces comptabilisées comme espaces communs dans les autres baux déjà signés.

De la même manière, un espace de 3.39 m2 qui aurait dû être affecté aux cabinets dentaires a été intégré par erreur dans les espaces communs.

Il convient de réajuster les superficies affectées ainsi que les loyers en découlant comme suit :

Soustraction des deux surfaces mentionnées ci- dessus des espaces communs : soit 10.51 m2

Ajout de la surface de 3.39 m2 au bail dédié au dentiste.

Ainsi les avenants introduisent dans les baux les nouvelles données suivantes :

Cabinet Orthoptiste (Madame Lefranc) : Local H

Surface privée : 24.24 m2 – prorata espaces communs : 26.80 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 382.80 € - provision sur charges mensuelle : 271.70 € soit loyer mensuel chargé : 654.50 €

Cabinet infirmier (Madame Fourcault) : Local G

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 18.68 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 268.70 € - provision sur charges mensuelle : 190.30 € soit loyer mensuel chargé : 459 €

Cabinet infirmier (Madame Le Jossec) : Local A

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 18.68 m2

017011701858-20220117-2023-01-5-D7
Reçu le 24/01/2023

Montant du Loyer mensuel proposé : 268.70 € - provision sur charges mensuelle : 190.30 € soit loyer mensuel chargé : 459 €

Deux cabinets dentaires (Monsieur Paridaens) : Local IM et local KP (bail unique pour les deux cabinets)

Pour chacun d'entre eux : Surface privée : 36.43 m² – prorata espaces communs : 38.81 m²
Pour chacun d'entre eux : Montant du Loyer mensuel proposé : 564.30 € - provision sur charges mensuelle : 398.10 € soit loyer chargé : 962.40 €. Soit un montant global de loyer mensuel chargé proposé de 1924.80 €.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer les avenants avec chacun des professionnels de santé selon les nouvelles modalités exposées ci- dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux professionnels selon les modalités exposées ci- dessus.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24/01/23

Publiée sur le site internet le : 24/01/23 Le GUA, le 23 janvier 2023, Le Maire, Patrice BROUHARD

